

<b>OBLIGATION REGLEMENTAIRES ET PERSONNES CONCERNEES</b>	<p>Tout le personnel Selon le Code du travail, l'employeur est tenu à une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés : il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et leur santé physique et mentale au travail. Au-delà des obligations de moyens, la réglementation et la jurisprudence imposent à l'employeur une obligation de résultat. Ces mesures doivent comprendre des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Former à la sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre (Code du travail, Art. L4121).</p>
<b>ACCESSIBILITE</b>	Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).
<b>DELAIS D'INSCRIPTION</b>	Au minimum 10 jours avant la formation
<b>PRE-REQUIS</b>	Aucuns
<b>DATES DE FORMATIONS</b>	A la demande
<b>OBJECTIF</b>	Connaître les bases en prévention et les moyens de lutte contre l'incendie
<b>CONTENU</b>	<p><b>Séquence 1</b> <i>Notions de prévention incendie</i></p> <p>Le feu triangle du feu modes de propagation agents extincteurs Présentation des différents moyens de secours : Extincteurs, RIA. Les fumées : dangers et protection</p> <p><b>Séquence 2</b> <i>Pratique</i></p> <p>Manipulation des extincteurs, RIA et couverture anti-feu Exercice sur feux réels (Classe A, B et C) Se protéger</p>
<b>MOYENS PEDAGOGIQUE</b>	Film, vidéo, air de feu (RIA, extincteurs, bac à feu)
<b>CONDITION DE VALIDATION / SANCTION</b>	Pas examen pour cette formation Délivrance d'une attestation de formation
<b>RESPONSABLE PEAGOGIQUE</b>	Mr Roger SANCHEZ
<b>TARIF</b>	Nous contacter